

REUNION du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

**COMPTE RENDU DE REUNION CLIC
à Mourenx (64)
PPRT des plateformes du Bassin de Lacq
Jeudi 10 Février 2011 – 14h00**

Liste des participants

Collège « Administration »

GERAY Jean-Charles :	Préfecture des Pyrénées Atlantiques - Secrétaire Général
BOULAIGUE Yves:	DREAL 64 – Responsable Unité Territoriale
AÏTALI Nordine :	DREAL 64 – Chef Unité du Bassin de Lacq
BEDNARSKI Erick :	DREAL – Chef de Division
GAZDA Véronique :	DREAL Aquitaine - Inspecteur ICPE
CANAC Brigitte:	DDTM 64 – Unité Aménagement Prévention des Risques, Service Aménagement Urbanisme Risques
MANN Gaëtan:	DDTM 64 – Chef de Service Aménagement Urbanisme Risques
LAMARCHE Pierre :	SDIS 64 – Responsable prévention industrielle
VICTOR Danielle :	Préfecture - SIDPC

Collège « Collectivités Territoriales »

DUBREUIL Jean-Pierre:	Communauté de Communes de Lacq – Vice Président
REY Didier :	Mairie de Lacq - Maire
CAMDESSUS Michel :	Mairie de Arance - Maire
LACABE René :	Mairie de Pardies – Maire
BERGERET-TERQ Jean-Marie :	Mairie de Artix - Maire
HABIB David :	Député-maire de Mourenx
LETANOUX Morgane :	Mairie de Mourenx – Direction Générale des Services
BROUAT Sylvie :	Communauté de Communes de Lacq – Pôle Environnement
CASAURANCQ Jean-Marie :	Mairie d'Abos – Conseiller municipal
CORDEBOEUF Céline :	Communauté de Communes de Lacq – Technicienne Environnement
FASSENTIEUX Géraldine :	Communauté de Communes de Lacq – Responsable Service Urbanisme

Collège « Exploitants »

TURPAIN Bernard :	TEPF – Direction
PETRIAT Jean :	NOVASEP – FINORGA - Direction
MICHIELS Philippe:	YARA – Directeur usine
GUILLOU Bernard:	YARA – Responsable HSEQL
VILPREY Philippe:	ARKEMA Lacq/Mourenx – Directeur
TRYOËN Philippe :	ARKEMA Mont – Chef Service SSE
VIRELY François :	SOBEGI - Président
COTTET GAYDON Lynda :	SOBEGAL – Ingénieur Sécurité Environnement
LASVIGNOTTES Jean-Marc :	SOBEGAL – Adjoint Chef de dépôt de Lacq
CAVASSE Philippe :	CEREXAGRI – Responsable de site
CHARRIER Alexandre :	CEREXAGRI
DAUDE Pascal :	CHIMEX – Responsable HSE
De CORBIER Jean-Michel :	LUBRIZOL – Responsable exploitation
LECONTE Pierre :	LUBRIZOL – Manager exploitation Mourenx
ORECCHIONI Fabrice :	ABENGOA BIOENERGY France - Directeur
CALLEJA Hervé :	ARYSTA – Directeur industriel

Collège « Salariés »

MARGEOTTE Benoît :	ABENGOA BIOENERGY France – Secrétaire CHSCT
BOYER Eric :	SOBEGI – CHSCT
GOUASMIA Philippe :	ARKEMA Mont – secrétaire CHSCT
FRASCA Eric :	ARKEMA – Elu CISST

CAPBERN Bruno :	YARA – Secrétaire CHSCT – Elu CISST au CLIC
POUPON Jean-Michel :	AIR LIQUIDE/SOGIF – CHSCT
PECASTAINGS Xavier :	CHIMEX – CHSCT
PAMPLONA Arnaud :	CEREXAGRI
CALVET Philippe :	ARYSTA LIFESCIENCE
BARRABES Alain :	TEPF - CHSCT

Absents excusés :

M. Michel DOMBLIDES, maire de la commune de Mont, est excusé. Il est représenté par **M. CAMDESSUS**.

M. Jacques LESPINE, responsable du site SOBEGAL, est excusé. Il est représenté par **M. LASVIGNOTTES**.

Documents associés

Annexe 1 : Présentation du projet de PPRT de Mourenx

Annexe 2 : Point d'avancement sur le projet de PPRT de Lacq-Mont

Annexe 3 : Présentation de l'Arrêté de Prescription du PPRT de Pardies

Ordre du jour

- Renouvellement du CLIC
- Présentation du projet de règlement de PPRT pour la plateforme de Mourenx, avant l'enquête publique
- Recueil de l'avis du CLIC sur le projet de PPRT de la plateforme de Mourenx
- Point d'avancement sur le projet de PPRT de Lacq-Mont
- Présentation de l'Arrêté de Prescription du PPRT de Pardies

14h – Début de la réunion

M. GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques, ouvre la réunion. Il rappelle que le CLIC est une instance de concertation qui concerne l'ensemble des communes situées dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) des établissements industriels des quatre plateformes du bassin de Lacq.

La composition du CLIC a été modifiée en tenant compte des évolutions de la réglementation en 2008 et des revendications des syndicats (notamment la CGT) lors de la précédente réunion du CLIC, le 02/07/2010.

La nouvelle composition du CLIC permet de disposer de 5 collèges comprenant chacun 6 membres ayant voix délibérative. Il y a aujourd'hui un équilibre entre le nombre de membres du collège salariés et celui du collège exploitants.

M. GERAY présente l'ordre du jour.

M. POUPON, représentant du CHSCT pour AIR LIQUIDE/SOGIF

Rappelle que les représentants des salariés doivent être désignés par un vote du CHSCT. Or M. GOUASMIA, représentant des salariés de ARKEMA Mont, a été simplement nommé.

M. AÏTALI, chef de l'unité territoriale du Bassin de Lacq pour la DREAL 64

Chaque entreprise et chaque CHSCT a été contacté pour l'élection du représentant des salariés. Les modalités de désignation ont systématiquement été précisées.

M. POUPON

Demande si la mise en œuvre des modalités de désignation a été vérifiée.

M. GERAY

Les modalités règlementaires de désignation du représentant des salariés ont été communiquées aux entreprises mais leur mise en œuvre effective n'a pas été contrôlée.

M. GOUASMIA, représentant CHSCT pour ARKEMA Mont

Propose que lors du prochain CHSCT de ARKEMA Mont (en avril), soient élus le représentant des salariés et son suppléant.

M. TRYOËN, chef du service Santé, Sécurité Environnement pour ARKEMA Mont

Explique que la désignation des représentants a été effectuée lors d'une réunion préparatoire du CHSCT (validé par l'ensemble des participants). M. TRYOËN propose d'acter les représentants des salariés.

M. POUPON

Les décisions ne doivent pas se faire lors des réunions préparatoires mais lors des réunions du CHSCT.

M. GERAY

Demande à ARKEMA Mont d'organiser une désignation du représentant des salariés comme le prévoit la réglementation, avant la prochaine réunion du CLIC. Concernant la réunion en cours, M. GOUASMIA assurera la représentation des salariés de ARKEMA Mont.

M. POUPON

Informe que M. BURGUES, suppléant de M. FRASCA au CISST, a démissionné. Son remplacement est donc à prévoir.

M. AÏTALI prend acte de cette information.

M. POUPON

Explique que les invitations à la présente réunion du CLIC n'ont été envoyées qu'aux membres titulaires et pas aux suppléants. Il propose que les invitations et les documents associés soient transmis par e-mail à tous les membres.

M. GERAY

Prend acte de cette demande. La documentation utile et les invitations seront transmises à tous les membres du CLIC par voie électronique.

Renouvellement de la composition du CLIC

M. AÏTALI, chef de l'unité territoriale du Bassin de Lacq pour la DREAL 64, explique que le mandat du précédent Président du CLIC, M. DUBREUIL, est arrivé à son terme. M. AÏTALI demande si des personnes se déclarent candidates à l'élection du nouveau Président du CLIC.

M. DUBREUIL, Vice-président de la Communauté de Communes de Lacq, se déclare candidat.

M. FRASCA, élu CISST, ARKEMA, se porte également candidat.

M. GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques,

Demande si le CLIC ne s'oppose pas à une élection du Président à main levée.

Aucune opposition n'est formulée.

M. POUPON

Précise que le vote nécessite la présentation de l'ensemble des participants.

M. GERAY

Demande à chaque participant de la réunion de se présenter, afin de déterminer quels sont les membres titulaires ayant droit au vote, et quels sont les membres associés.

Il procède ensuite au recueil des voix.

Sur les 32 membres titulaires au CLIC Lacq-Mont :

- 3 voix se déclarent en faveur de l'élection de M. FRASCA
- 17 voix se déclarent en faveur de l'élection de M. DUBREUIL

M. DUBREUIL est élu Président du CLIC de Lacq Mont.

Présentation du projet de règlement PPRT pour la plateforme de Mourenx

Mme CANAC, de l'Unité Aménagement Prévention des Risques, et du Service Aménagement Urbanisme Risques à la DDTM des Pyrénées Atlantiques

Réalise la présentation des modifications apportées au projet de PPRT tel qu'il fut présenté le 2 juillet 2010 lors de la dernière réunion du CLIC. Le diaporama associé est disponible en *annexe 1*.

➤ Carte réglementaire définitive

La zone grisée représente la plateforme industrielle.

Les zones R (rouge foncé) et r (rouge clair) sont concernées par les effets toxiques, thermiques et de surpression. La zone r a été étendue afin d'englober tous les effets thermiques.

La zone bleue b1 est soumise à des effets toxiques et de surpression ; la zone b2 est soumise à des effets de surpression ; la zone bl est soumise à des effets toxiques.

➤ Principes du règlement

➤ Mesures foncières

➤ Bilan de la concertation

➤ Etapes à venir

Commentaires

M. CAPBERN, élu CHSCT à YARA

Souhaite savoir si les documents présentés sont consultables.

Mme CANAC

L'ensemble des documents est consultable sur le site internet géré par la DREAL, www.risques.aquitaine.gouv.fr. Elle précise que les documents pourront être envoyés aux membres du CLIC par e-mail.

M. POUPON

Demande si les comptes rendus des réunions du Groupe Projet peuvent être également transmis.

Mme CANAC confirme.

M. POUPON

Demande des précisions sur le fonctionnement des mesures de délaissement.

Mme CANAC

Lorsqu'un bien est déclaré en zone de délaissement, le propriétaire a le choix de partir ou de rester (contrairement aux mesures d'expropriation).

Si le propriétaire souhaite rester, il le fait en conscience des risques sur sa parcelle. S'il décide de quitter son bien, il est racheté par la collectivité et financé selon une convention tripartite signée entre l'Etat, la collectivité et l'industriel à l'origine du risque.

M. VILPREY, Directeur de ARKEMA Lacq/Mourenx

Demande si les concernés doivent attendre la prescription du PPRT avant de pouvoir demander le délaissement.

Mme CANAC

Confirme et ajoute que le propriétaire qui souhaite demander le délaissement doit attendre :

- L'approbation du PPRT,
- La délibération de la collectivité qui ouvre le droit de délaissement,
- La signature de la convention tripartite.

M. HABIB, Député-maire de Mourenx

Rappelle qu'au cours de l'élaboration du PPRT de Mourenx, 4 Préfets et 3 secrétaires généraux de la préfecture se sont succédés. M. HABIB rend hommage à M. GERAY et M. REY (précédent Préfet des Pyrénées Atlantiques) pour leur gestion du dossier.

La procédure a donc nécessité un temps très important, durant lequel une partie du territoire était gelée à l'urbanisation. La commune de Mourenx a perdu des opportunités économiques et, comme Os-Marsillon et Pardies, a vu sa démographie diminuer.

Aujourd'hui le PPRT prévoit la libération des parcelles gelées, mais M. HABIB fait part de son inquiétude concernant le PPRI qui pourrait induire à nouveau une impossibilité de construire sur ces terrains.

Concernant l'entreprise CLEMESSY où le règlement prévoit la mesure de délaissement, l'accord de relogement semble s'être décidé et devrait se faire sur Os-Marsillon. La société resterait donc sur le territoire de la Communauté de Communes de Lacq (CCL), mais cela crée des inquiétudes pour Mourenx qui perd, en plus d'une part démographique, une entreprise.

Le relogement de CLEMESSY s'accompagne de l'engagement de l'industriel à rester dans le bassin de Lacq sur le long terme. Afin d'éviter une spéculation foncière potentielle liée au délaissement qui serait une aubaine financière pour CLEMESSY, un schéma a été envisagé avec l'Etat.

M. HABIB rappelle que la CCL ne perçoit plus la taxe professionnelle et ne peut donc pas apporter un financement trop élevé dans cette procédure. Le concours de l'Etat devra donc être suffisamment important et le Conseil Général ainsi que le Conseil Régional devront également participer à l'opération financière. M. HABIB regrette l'absence du représentant du Conseil Général à la réunion du CLIC.

LUBRIZOL a d'ores et déjà fait part de son accord pour participer au financement, suivant les modalités prévues par la réglementation.

M. HABIB propose de fixer un délai d'un mois durant lequel il y aura un échange de courriers entre CLEMESSY et la CCL, où l'industriel s'engagera à rester sur le bassin de Lacq et à maintenir son activité et ses emplois. Ensuite, une réunion avec l'ensemble des partenaires pourra être effectuée.

M. GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

Répond que certains territoires subissent des risques technologiques et des risques naturels, ce qui les pénalise par rapport à d'autres territoires qui sont épargnés par ces risques. Il n'est pas possible de garantir que sur Mourenx le risque naturel n'ajoutera pas

des contraintes supplémentaires au handicap déjà induit par le risque industriel. Toutefois, un équilibre entre la nécessité de développement de la commune et celle de la protection des populations sera trouvé au travers de la concertation.

Concernant CLEMESY, les représentants ont été contactés durant l'été 2010. Une action a été engagée auprès de la Préfecture de région afin de savoir qu'elles étaient les lignes de subventions qui pouvaient être mises à contribution. Il faut désormais un projet clair à défendre.

Recueil de l'avis du CLIC sur le projet de PPRT de la plateforme de Mourenx

M. DUBREUIL, Président du CLIC, demande au CLIC de voter en faveur ou contre le projet de PPRT.
Aucune opposition n'est formulée.

Le CLIC de Lacq-Mont se déclare favorable au projet de PPRT de la plateforme de Mourenx.

M. POUPON, représentant du CHSCT pour AIR LIQUIDE

Remarque que le vote du CLIC sur le projet de PPRT n'était pas indiqué dans l'ordre du jour joint à l'invitation au CLIC. De plus, les comptes rendus des réunions du Groupe Projet n'ont pas été distribués et les documents liés au projet de PPRT n'ont pas pu être consultés. Il paraît donc difficile de réaliser un vote suivant un avis éclairé.

M. BOULAIGUES, responsable Unité Territoriale de la DREAL 64

Répond que l'ordre du jour a pu manquer de précision, même si le courrier de convocation rappelle bien que l'un des objectifs de cette réunion est d'avoir un avis du CLIC sur le projet de règlement. Il rappelle qu'hormis les modalités d'application du délaissement, le projet de PPRT a été présenté lors du précédent CLIC. L'ensemble des documents associés ont été portés à la connaissance de la population lors de la réunion publique et qu'ils sont disponibles sur internet.

M. FRASCA

Fait part de la difficulté d'accès aux documents consultables sur internet. Il rappelle l'intérêt de transmettre ces informations directement par e-mail.

M. BOULAIGUES

Il sera veillé à fluidifier la mise à disposition des documents et la diffusion de l'information entre les Groupes Projets et les membres du CLIC.

Point d'avancement sur le PPRT de Lacq-Mont

Madame GAZDA, inspectrice des installations classées à la DREAL Aquitaine, présente l'avancement de la procédure PPRT de Lacq-Mont. Le diaporama associé est joint en *annexe 2*.

- Périmètres d'étude du PPRT
Les plateformes de Lacq et de Mont disposent de périmètres distincts.
- Démarche de réduction des risques, exemples
Si de l'eau entre en contact avec du sulfate acide de nitrosyle, la réaction entraîne le dégagement de gaz toxiques. Sur les photos aériennes présentées, le contour bleu représente la plateforme industrielle.
- Caractérisation des aléas

- Poursuite de la démarche PPRT

Commentaires

M. FRASCA, élu CISST, ARKEMA

Demande à quoi correspond le cercle en pointillés sur le projet de carte d'aléas pour la plateforme de Lacq.

Mme GAZDA

Répond que ce cercle représente des effets à cinétique lente. Ces effets se produisent par exemple à propos des phénomènes de boil-over, où un feu de nappe dans une cuvette de rétention de liquide inflammable va précéder son explosion. Les services de secours ont le temps d'intervenir à la fois sur l'événement et sur l'évacuation de la population.

M. FRASCA

Souhaite connaître l'origine de ce phénomène à cinétique lente sur la plateforme de Lacq.

Mme GAZDA

Ce phénomène a pour origine un bac à toit fixe de stockage d'éthanol situé dans les installations de l'entreprise ABENGOA. Ces données sont à confirmer avec l'étude de dangers actualisée, remise par l'industriel le 31 janvier 2011. Elle tient compte de l'évolution de la réglementation sur la prise en compte de l'ensemble des phénomènes dangereux dans les PPRT. Elle considère également une circulaire présentant la possibilité de mettre en place des événements sur les toits fixes, évitant le phénomène dangereux associé. La DREAL a demandé à l'exploitant d'étudier cette mesure d'amélioration afin d'exclure ce scénario.

M. AÏTALI, chef de l'unité territoriale du Bassin de Lacq pour la DREAL 64

Précise que dans le cadre de phénomènes à cinétique lente, les mesures de protection de la population ne portent pas sur la maîtrise de l'urbanisme mais sur l'évacuation de la population. C'est ici le seul cas de phénomène à cinétique lente qui pourrait être retenu sur l'ensemble du bassin de Lacq.

Mme GAZDA

Ajoute que d'autres phénomènes à cinétique lente avaient été identifiés sur la plateforme de Lacq, mais ils ont été considérés comme phénomènes à cinétique rapide afin de prendre en compte l'effet domino qu'ils pourraient induire.

M. CAPBERN, secrétaire CHSCT à YARA

Demande qu'elle est la durée d'un phénomène à cinétique lente.

Mme GAZDA

Cela correspond à plusieurs heures. Si ce scénario ne peut pas être exclu, les modalités et délais d'évacuation de la population concernée seront évalués en prenant en compte les caractéristiques de la zone faiblement urbanisée en raison de son caractère inondable.

M. FRASCA

Demande comment sont traités les pipelines reliant les plateformes industrielles.

M. BOULAIGUES

Les pipelines sont des canalisations de transport. Ils répondent à une réglementation spécifique suivant l'arrêté "multifluide" du 4 août 2006. Il prévoit que les transporteurs de combustibles ou de substances toxiques remettent des études de dangers définissant des zones d'effets létaux. Dans ces zones, des restrictions sur l'urbanisation future et des

mesures éventuelles de réduction du risque sur les canalisations (mise en conformité, protections spécifiques) seront à mettre en œuvre.

M. GOUASMIA, représentant CHSCT pour ARKEMA Mont

Demande si le risque cinétique sera pris en compte à ARKEMA Mont.

Mme GAZDA

Tous les phénomènes dangereux examinés sur l'étude de dangers d'Arkema Mont sont à cinétique rapide et sont donc pris en compte dans la maîtrise de l'urbanisme.

M. BARRABES, CHSCT de TEPF

Demande si les installations de TEPF ont été prises en compte.

Mme GAZDA

Etant donné l'arrêt de la chaîne de traitement du gaz, prévu pour 2013, les installations concernées ne sont pas prises en compte dans la définition de la carte d'aléas. En revanche, les installations de traitement de la chaîne du liquide inflammable, les bacs de stockage et l'arrivée de certains pipelines ont été considérés.

M. BARRABES

Demande si la SNET, qui produit de l'électricité à partir des canalisations de gaz, située à proximité de ces installations sera impactée. Cela concerne particulièrement les pipelines reliant ARKEMA à la SOBEGI.

M. BOULAIGUES

Cette situation a été analysée. Afin d'assurer la sécurité de ses employés, la SNET a dû mettre en place des systèmes d'alertes et des mesures accompagnatrices afin d'assurer la protection des salariés.

Présentation de l'arrêté de prescription du PPRT de Pardies

M. AÏTALI, chef de l'unité Bassin de Lacq pour la DREAL 64, présente l'arrêté de prescription du PPRT de Pardies. Le diaporama associé est joint en *annexe 3*.

- Etablissements concernés et Méthode de travail
Suite à la réorganisation de YARA et AIR LIQUIDE/SOGIF, leurs études de dangers ont été révisées et remises en 2010.
- Définition du périmètre d'exposition aux risques
- Définition du périmètre d'étude du PPRT
Les communes concernées par le périmètre du PPRT sont Pardies, Mourenx, Os-Marsillon, Abos, Bézingrand et Noguères. Ces communes ont été consultées avant la prescription du PPRT, signé le 8 février 2011.
- Poursuite de la démarche PPRT Pardies
La procédure se déroulera sur une échéance d'environ 18 mois à partir de la prescription du PPRT, période pouvant être prolongée. L'approbation de ce PPRT pourrait ainsi se faire aux alentours du mois d'août 2012.

M. AÏTALI rappelle que l'arrêté de prescription du PPRT de Pardies sera disponible sur le site www.risques.aquitaine.gouv.fr.

Commentaires

M. LACABE, Maire de Pardies

La période de 18 mois pour l'élaboration du PPRT de Pardies semble trop longue. En effet, le travail sur ce PPRT a débuté il y a 5 ans. Les démarches de réduction du risque à la source ont été établies, l'actualisation des études de dangers a été faite et les enjeux

et aléas sont connus. Les seules démarches importantes qui resteraient à réaliser portent sur la concertation.

En outre, le Plan Local d'Urbanisation est en cours de rédaction sur Pardies. Ce document attend les éléments relatifs au PPRT à intégrer.

M. AÏTALI

Le délai de 18 mois est réglementaire mais la démarche peut s'effectuer plus rapidement si cela est possible. Concernant le PPRT de Pardies, l'étude et la détermination du zonage brut pourront probablement être effectuées rapidement afin d'aborder au plus vite les démarches concrètes d'élaboration du règlement et de concertation avec les collectivités sur le contenu de ce règlement. De plus, une expérience sur les PPRT est désormais acquise, ce qui permettra désormais d'augmenter l'efficacité dans l'élaboration de cette démarche.

M. LACABE remercie M. AÏTALI.

M. BOULAIGUES

Ajoute que conformément à l'engagement fait lors du précédent CLIC, un porté-à-connaissance à été réalisé auprès des communes concernées (Pardies et Noguères). Il concerne les zones d'effets liées aux risques technologiques à prendre en compte au titre de l'urbanisme jusqu'à l'approbation du PPRT.

Ce porté-à-connaissance permet de réduire notablement les zones d'effets létaux. Pardies était en effet concerné par une zone de 1200-1300 mètres autour de l'usine, bloquant le développement de la commune. Le rayon considéré aujourd'hui est de l'ordre de 600 à 700 mètres. Le PPRT a amené un point de discussion avec YARA sur des mesures techniquement lourdes à mettre en place mais qui permettraient la réduction de ces zones à effet létaux. Si ces mesures ne peuvent pas être appliquées, les moyens de maîtrise foncière tels que le délaissement seront mis en place avec un impact lourd sur l'urbanisme à Pardies.

Cet échange entre YARA et la DREAL est nécessaire et ce point sera évoqué auprès du Groupe Projet. Cette difficulté peut ralentir l'élaboration du PPRT mais les délais pourront probablement être raccourcis sur les autres sujets.

M. LACABE

Exprime son inquiétude concernant les résultats du zonage brut. En effet, sur un territoire communal de 600 hectares, 595 ha sont gelés (en zone sensible, économique, humide, agricole, forestière...). Il ne reste que 1,5% du territoire qui est urbanisable.

M. POUPON, représentant du CHSCT pour AIR LIQUIDE

Souhaite apporter une rectification. Une réduction du risque sur SOGIF-AIR LIQUIDE a été annoncée à propos de l'arrêt d'une des deux unités de distillation de l'air. Or, depuis 30 ans cette unité ne fonctionnait qu'environ une semaine par mois, lorsque la principale était arrêtée. Il n'y avait donc toujours qu'une seule unité en fonctionnement et le risque n'a pas été réduit.

M. POUPON souhaite également savoir si AIR LIQUIDE est toujours soumis au PPI, étant donné que les effets ne dépassent plus des limites du site.

M. AÏTALI

Il y a toujours un PPI concernant AIR LIQUIDE, dont seuls les effets létaux ne dépassent plus des limites du site mais où subsistent des effets significatif à l'extérieur des limites de la plate forme de Pardies.

Concernant l'arrêt de l'unité de distillation de l'air, elle ne représente en effet pas une réduction du risque. Ce sujet a été rappelé dans le cadre des réorganisations effectuées sur les sites industriels à la suite de l'arrêt d'ACETEX.

Conclusion

M. DUBREUIL, Président du CLIC et Vice-président de la Communauté de Communes de Lacq salue le travail considérable qui a été effectué autour du PPRT de Mourenx. La complexité de la procédure PPRT a probablement été sous estimée, mais l'expérience acquise permettra une meilleure efficacité dans la réalisation des autres PPRT.

16h30 – Clôture de la Réunion
